

## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230716006600 Établi le : 16/07/2023

Validité maximale: 16/07/2033



#### Logement certifié

Rue: Place des Combattants (GS) n°:5 boîte: 021

CP:6041 Localité: Gosselies

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Surface de plancher chauffé:\_\_\_\_\_\_89 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire:......290 kWh/m².an

0<E < 45 A+

A++ Expec ≤ 0

45 < E ≤ 85 **A Exigences PEB** 

Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255

Performance moyenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340 290 wallon en 2010

340 < Espec ≤ 425 425 < Espec ≤ 510

## Indicateurs spécifiques



## Performance des installations de chauffage

satisfaisante

## Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante excellente

## Système de ventilation

partiel incomplet

## Utilisation d'énergies renouvelables

sol photovolt

pompe a chaleur cogeneration

## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00766

Nom / Prénom : LAMBERT Herve

Adresse: Rue de Nalinnes

n°:530

CP:6001

Localité: Marcinelle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Digitally signed by Hervé Lambert (Signature) Date: 2023.07.16 16:24:08 CEST Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

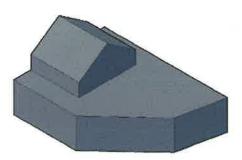
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.



Validité maximale: 16/07/2033



## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

## Description par le certificateur

Tout le volume de l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de 246 m³

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 89 m²



## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

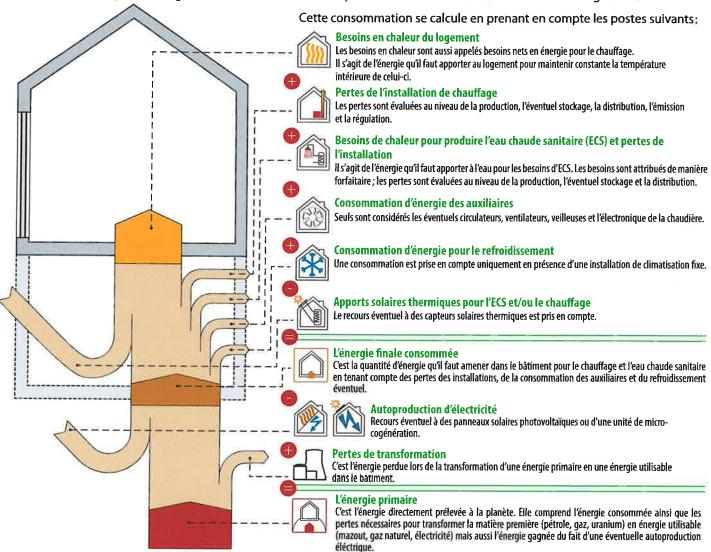
Numéro: 20230716006600 Établi le : 16/07/2023

Validité maximale: 16/07/2033



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



## L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

Actuellement les autres énergies (daz mazout, hois

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

**EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE** 

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh

Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh

Économie en énergie primaire - 2 500 kWh

) ne sont nas impactées par des pertes de transformation

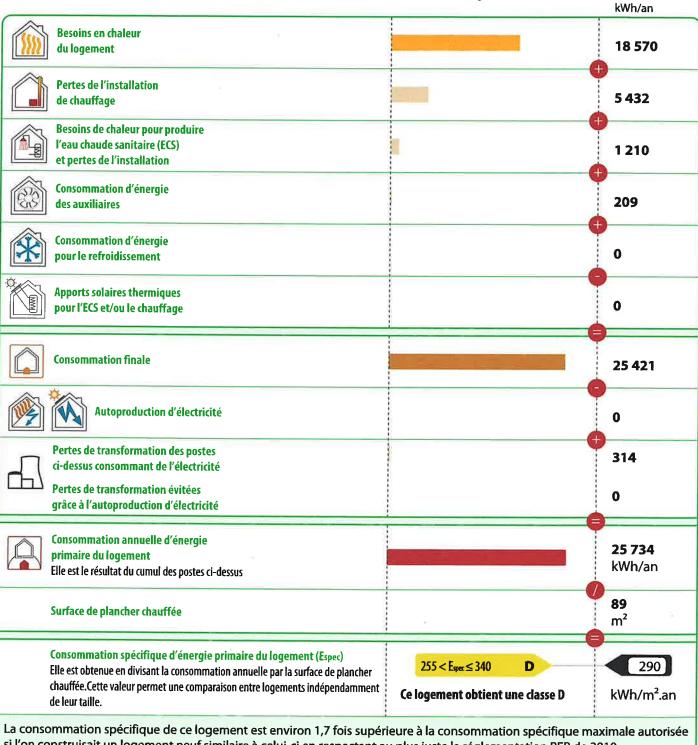


Validité maximale: 16/07/2033



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 16/07/2033



## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Donnée produit	Année de fabrication du vitrage.	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage Plaquette signalétique		Label HR Top de la chaudière.	
Eau chaude Pas de preuve			

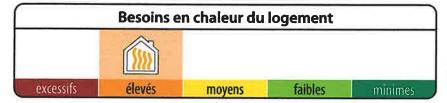


Validité maximale : 16/07/2033



## Descriptions et recommandations -1-

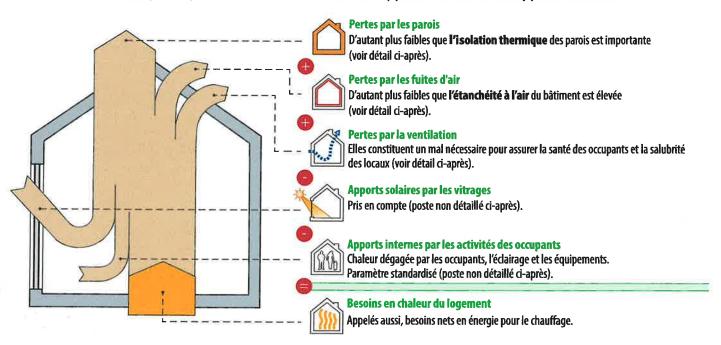
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

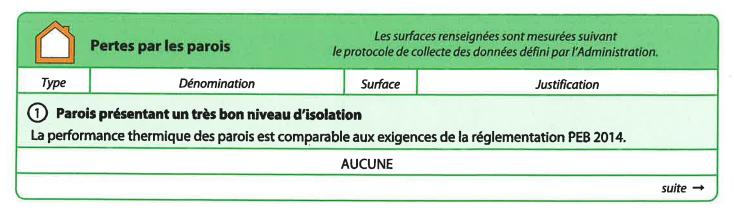


**210** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20230716006600 Établi le : 16/07/2023

Validité maximale: 16/07/2033



## Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination Surface Justification					
	Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
	F1 Fenetres en pvc 7,1 m <sup>2</sup> Double vitrage haut rendement - $(U_g = V_g + V_g)$ Châssis PVC					
_		c isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		ne pir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	T1	toiture	25,5 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm		
	T2	Plafond	52,9 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm		
F4 Fenetre de toit $0.9 \text{ m}^2$ Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3 \text{ Châssis bois})$			Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois			
_		isolation ons : à isoler.				
	M1	Mur de la facade avec cimentage	39,8 m <sup>2</sup>			
	M2	Mur de la facade (briques apparentes)	28,0 m <sup>2</sup>			
	МЗ	Cloison de la chambre	20,2 m <sup>2</sup>			
	F2	Fenetre de la salle de bain	0,2 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois		
	F3	trappe du grenier	0,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
AUCUNE						



Validité maximale: 16/07/2033



## Descriptions et recommandations -3-

	1	<b>~</b>	7
1			
Ų.	L		
	_	_	

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas
réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est
rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations**: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

2		a
11	:	1
١,		Ш
	V.	-41

#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non ☐ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution g	0 %		



## Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : Établi le : 20230716006600 16/07/2023

Validité maximale: 16/07/2033



## Descriptions et recommandations -4-



77 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central	
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance		

#### **Recommandations:**

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Numéro : 20230716006600

Établi le : 16/07/2023 Validité maximale : 16/07/2033



## Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Mediocie	INSURISAINCE Satisfaisaince Donne Excellence		
Inst	allation d'eau chaude sanitaire		
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), date de fabrication inconnue (1)		
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		
Justification :			
(1) Aucune preuve acceptable pour l'année de fabrication.			
Recommandations: aucune			



## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

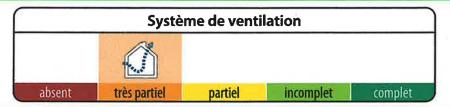
Bâtiment résidentiel existant

20230716006600 Numéro: Établi le : 16/07/2023

Validité maximale: 16/07/2033



## Descriptions et recommandations -6-





### Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Installat thermiq

Installat photova

**Biomass** 

Pompe à

Unité de

cogénération

## Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230716006600

Établi le : 16/07/2023 Validité maximale : 16/07/2033



## Descriptions et recommandations -7-

	Descriptions et recommandations - 7 -					
				enouvelables		
1	sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe a chaleur	cogeneration	(+
tion que	solaire		NÉA	ANT		
tion altaï	solaire que		NÉA	ANT		
se			NÉA	ANT		
à cha	nleur	•	NÉA	ANT		

NÉANT



Validité maximale: 16/07/2033



## Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	4 723 kg CO <sub>2</sub> /an	
Surface de plancher chauffée	89 m²	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	53 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 120 € TVA comprise